

### Éditorial

Une tendance à un nouvel élan se dessine en cette année. En effet les réflexions et projets de création d'Associations Foncières Pastorales semblent de plus en plus nombreux.

L'expérience acquise par les AFP constituant le noyau dur des associations de propriétaires en Savoie est certainement un facteur favorable à la réflexion de certaines collectivités.

De fait, la Fédération Départementale des AFP 73, qui fédère les différentes AFP par son programme de formation, de démarches et d'accompagnement, contribue à cette idée de structurer ces territoires pastoraux.

Il faut rappeler le soutien du Département, si important à la constitution et la vie des AFP, à l'aide financière pour la réalisation de travaux, et au fonctionnement de la Fédération Départementale des AFP.

Des conditions favorables, associées au professionnalisme des techniciens de la SEA, favorisent l'émergence d'AFP.

Il n'est pas nécessaire de rappeler l'épine tirée du pied des collectivités locales par les AFP, sur cette gestion collective de la propriété privée ; ainsi le développement plus harmonieux et structuré de l'activité agricole est une aubaine pour les communes et les communautés de communes.

Toutefois les créations d'AFP dépendent aussi de procédures administratives exigeantes qui parfois paraissent longues. La loi encadrant la création d'AFP est sécurisante pour la pérennité de ces dernières. Mais un petit bémol sur le manque d'implication de l'Etat en terme de moyens alloués à la Direction Départementale des Territoires, en particulier en nombre de techniciens, ne permettant pas de prendre en compte le dynamisme que l'on perçoit sur le terrain.

Mais la volonté d'avancer, de préserver les milieux naturels, d'améliorer les conditions de travail des exploitants et de dynamiser le pastoralisme est extrêmement vivante.

L'avenir est porteur d'espoir et des changements notables, grâce aux différents acteurs, permettrons non seulement de préserver le tissu économique de l'agriculture sur le département, mais de favoriser son développement pour le bénéfice de tous.



Gilles VIVET

Vice Président de la FDAFP73

Président de l'AFP de Montfort

### SOMMAIRE

- P 1 : **Edito**
- P 2 : **Vie de la FDAFP/revue de presse**
- P 3 : **Actualités départementales**
- P 4 : **AFP et Accès**
- P 6 : **Un regard sur l'AFP du Cornet de Roselend**

#### Personnes ressources « AFP » en Savoie

- **Chambre d'Agriculture Savoie Mt-Blanc**  
Pôle Territoires - ☎ 04 79 33 82 87  
40 rue du Terraillet - 73190 St Baldoph  
*Suivi administratif & animation des AFP : MAILLAND-ROSSET Sébastien*  
*Création : LACOUR Serge*



- **Conseil Général**  
DUPRAZ Jérôme ☎ 04 79 96 74 59
- **D.D.T. : Bâtiment l'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106 - 73011 Chambéry Cedex**  
*Cadre réglementaire et travaux :*  
FARAUT François ☎ 04 79 71 73 33



#### Fédération départementale des AFP de Savoie

Maison de l'agriculture et de la Forêt  
40, rue du Terraillet - 73190 Saint-Baldoph  
Tél. 04 79 60 49 33 / Mèl : fdafp73@gmail.com



Document réalisé par la

Avec le soutien de :



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

## L'ACTUALITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration et le bureau se sont réunis les 10 février et 18 octobre 2016. Les comptes rendus sont désormais disponibles et accessibles à tous sur le site internet suivant : <http://www.echoalp.com/fd-afp.html>

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**Le 24 mai 2016, la FDAFP a réuni à la Maison de l'agriculture et de la forêt à Saint-Baldoph, ses adhérents en assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire a été l'occasion de revenir sur l'année écoulée et sur les enjeux à venir pour les AFP et la FDAFP.

En plus des actions annuelles (formation, lettre semestrielle, appui technique, représentation institutionnelle,...), le rapport moral approuvé par les participants a permis de revenir sur les projets marquants de l'année 2015 parmi lesquels :

- la création d'une page internet dédiée aux AFP de Savoie,
- l'élaboration d'un modèle de convention de collaboration entre AFP et collectivités mis en ligne sur le site internet.
- La formation sur les outils et méthodes pour faire face ou éviter les conflits sur l'AFP.



Pour ce qui relève du programme d'actions 2016, l'assemblée a décidé de ses orientations pour l'année 2016 parmi lesquelles :

- un travail auprès de la Direction Générale des Finances Publiques pour que les AFP bénéficient d'une procédure simplifiée et dématérialisée de demande d'exonération de la part communale de la TFNB.

- D'étudier la faisabilité pour fournir aux AFP via la Régie Départementale des Données la liste des membres et des parcelles de leur périmètre.

- Organisation en septembre d'une **table ronde avec les collectivités** supports d'AFP avec 2 objectifs :

1. présentation des AFP
2. échange sur les réussites et les difficultés rencontrées dans leur fonctionnement avec les AFP.

La matinée s'est terminée par une information sur la thématique suivante : « Locations des terrains de l'AFP : quelles procédures à mettre en œuvre et à respecter? » réalisée par Magali Duran (responsable unité Projet d'exploitations à la DDT) et Marie FAUCHEUX-BOUFFARD (Juriste à la FDSEA).

## Revue de Presse

le dauphiné  
Liberté

Le Châtel

Par C.G. | Publié le 03/06/2016 à 06:00

### L'AFP et TELT en partenariat pour le maintien de l'espace naturel

L'assemblée générale de l'Association foncière pastorale (AFP) des Alpagnes du Châtel a permis au président Hervé Bochet d'établir le bilan des activités. L'AFP concerne 288 propriétaires pour 6 500 parcelles.

La finalisation des panneaux modèle "AFP de Savoie" est effective et la pose interviendra à la fin de cette année. Il en coûte 100 € par panneau. Deux exemplaires présenteront le travail de l'association en partenariat avec les locataires des parcelles.

Par ailleurs, 2015 a vu des opérations de débroussaillage à Montbéranger, aux Granges, au Ventour, au Rieu-Salomon et au Golet. Un désherbant sélectif a permis d'éliminer des broussailles, et des semences ont aidé l'agriculteur local à rétablir des zones nivelées et nettoyées.

L'association a participé à la journée des AFP de Savoie au printemps dernier à Saint-Julien-Montdenis. Une mise à jour des fichiers cadastraux a eu lieu et se poursuit avec l'aide de la fédération des AFP de Savoie. Les contrats d'entretien avec la CCCM sont en cours de discussion.

L'AFP s'est aussi positionnée sur des mesures compensatoires environnementales financées par Telt (Tunnel euralpin Lyon-Turin). Une convention va être signée pour 30 ans avec une clause de revoyure.

Le bilan financier suivait. Positif, celui-ci est en corrélation avec le maintien des tarifs de location, stables depuis 2012. Pour 2016, les projets ne manquent pas, avec des travaux de débroussaillage et des corvées de nettoyage pour les volontaires cet automne à Montbéranger et au Villaret d'en haut. La pose des filets de protection des sources de L'Alpettaz va intervenir. Le paiement des propriétaires se fera cette année, comme tous les deux ans. Hervé Bochet a souligné le travail efficace de deux bénévoles : Robert Dulac et Fernand Dupraz pour le maintien des adductions d'eau en état dans les alpages.

Publié le 29/06/2016 à 06:00



### LOCALE EXPRESS

## Ils ont nettoyé le pré de La Croix



Une trentaine de volontaires a répondu samedi à la proposition de l'AFP en faveur du nettoyage du pré de La Croix, habile manière de rouvrir le paysage envahi de ronces.

### Montendry

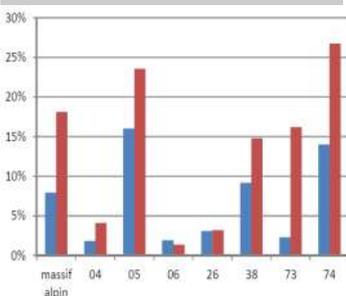
L'initiative de l'Association foncière pastorale de la commune a rencontré un certain succès d'estime, samedi. Pour cette matinée de débroussaillage du pré de La Croix, une trentaine de volontaires, bénévoles de l'association Saint-Michel, de l'Acca, des propriétaires, agriculteurs locataires et habitants, ont pris part au chantier. Objectif : améliorer le pâturage et maintenir le paysage ouvert. Commencée sur les coups des 7 heures par un café "municipal", l'opération a profité d'une météo adéquate. De retour, les contributeurs ont partagé un déjeuner apprécié.

## ENQUETE PASTORALE

Une nouvelle enquête pastorale a été réalisée sur les territoires pastoraux du massif alpin et des régions Rhône-Alpes et PACA. Cette opération, conduite sur 3 années (de 2012 à 2014), a permis d'élaborer une base de données géoréférencées des surfaces pastorales et de leurs modes de valorisation par les gestionnaires pastoraux, de façon exhaustive et homogène à l'échelle de l'ensemble des territoires concernés.

### CE QUE NOUS APPREND L'ENQUETE A PROPOS DES AFP

Les associations foncières de propriétaires (AFP) concernent désormais 546 UP (AFP autorisées ou libres), soit 18% des UP et un pourcentage analogue en termes de cheptel (19% des UGB) car les UP avec AFP n'ont pas une taille supérieure à la moyenne. Leur répartition reste très inégale selon les départements : un quart des UP en Haute-Savoie et dans les Hautes-Alpes contre moins de 5% en 04, 06 et 26.



# Fédération Départementale des AFP - vie des AFP

## AFP DE FONTAINE BOUREAU

(TERRITOIRE DE MAURIENNE)

Devant le souhait de la présidente Marie-Thérèse Bois et d'une partie des membres du bureau de se retirer, l'AFP de Fontaine Boureau réunie en Assemblée Générale le 9 mars 2016 a rassemblé une



cinquantaine de personnes. Le bureau a été en partie renouvelé et a dans la foulée élu un nouveau président : **Daniel Thevenon. Bienvenu à lui!**

## AFP DU CORMET DE ROSELEND

(TERRITOIRE DE TAREN-TAISE/BEAUFORTAIN)

Un nouveau président, **André BLANC GONNET** (alpagiste et propriétaire sur Beaufort) a succédé à Jean-Louis JUGLARET

(alpagiste et propriétaire sur Bourg St Maurice).

L'AFP a décidé lors de son Assemblée Générale qui s'est déroulée le 25 avril de mettre en place pour l'année 2016, une redevance pour les propriétaires de l'AFP.

## AFP DES HAUTS D'UGINE

L'Assemblée Générale de l'AFP des Hauts d'Ugine s'est déroulée le 3 mai 2016. Elle a vu le renouvellement d'un des membres du bureau.

## AFPs DES BOURGUIGNONS ET DE BEAUNES

(TERRITOIRE DE MAURIENNE)

Ces deux AFP de St Michel de Maurienne vont réaliser du débroussaillage sur une partie de leur territoire pour un montant de 23335 HT financé par le PPT Maurienne. 3,3 ha sur l'AFP de la Fontanette et 2 ha sur l'AFP des Bourguignons seront ainsi rendus au pâturage lors d'un chantier prévu pour l'automne. Le portage administratif du dossier est assuré par la commune de St Michel de Maurienne.

## AFP DU LAVOIR (TERRITOIRE DE MAURIENNE)

Nathalie PASCAL, la Présidente et une partie des membres du bureau ont décidé de quitter leur fonction. Un nouveau président a été élu par le conseil syndical, il s'agit de **Paul LAZIER**.

## AFP DES ALPAGES DU CHATEL

L'AFP a réuni son assemblée générale le 27 mai 2016. Une trentaine de propriétaires étaient présents.



## LANSLEVILLARD

La commune après plusieurs séances de travail et de concertation avec les propriétaires et exploitants n'a pas souhaité poursuivre le projet d'association foncière pastorale autorisée engagé en 2015 compte tenu de l'absence de consensus.



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE - CDESI

**C**ette commission, réunie le 20 Juin pour la 3<sup>ème</sup> fois, a délibéré sur les premiers sites à inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

5 propositions ont obtenu l'approbation de l'assemblée à savoir :

- Site d'escalade de Saint Léger
- Site d'escalade de Yenne
- Parcours de pêche du Plan d'eau du Barouchet (Bourgneuf)
- Base VTT Pays du lac d'Aiguebelette
- **Offre VTT Haute Maurienne Vanoise**

Concernant ce dernier dossier, les remarques suivantes ont été formulées par Gilles VIVET représentant de la FDAFP73 :

1) **Nécessité** de la part des concepteurs du projet de **mieux prendre en compte le pastoralisme très développé sur ce fond de vallée** (problème de clôtures non refermées par certains pratiquants de VTT notamment).

Proposition a été faite de concevoir des franchissements de clôture adaptés à l'activité touristique et pastorale afin de faciliter le partage de l'espace.

2) **Manque total d'information**, dans le projet, pour les usagers **sur le fait que des troupeaux étaient protégés par des "patous" avec les précautions d'usage à prendre** lorsque les VTTistes se trouvent à proximité des troupeaux.

Sur cette thématique, Albert Tourt, représentant de la CASMB et président de la SEA, a soutenu cette démarche.

Les services techniques du Conseil Départemental se rapprocheront de la SEA 73, afin de voir comment intégrer dans la signalétique des informations complémentaires sur ces sujets. La suite des travaux de la commission a été consacré au bilan d'étapes des groupes de travail et des points d'informations diverses. Prochaine réunion de la CDESI en fin d'année 2016.

**Gilles VIVET**  
(président de l'AFP de Montfort)

## INDICE DE FERMAGE

### PAIEMENT DES LOCATIONS

L'indice de fermage applicable pour les échéances comprises entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017 est de **109,59** soit une diminution de **0,42 %** pour une base 100 en 2009.

Pour les alpages (dont les loyers sont normalement définis à l'aide d'une grille de points), la valeur du point indexée sur l'indice national de fermage est de 1,20 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

## INITIATIVE

### AFP DU CORMET DE ROSELEND



La commune de Bourg St Maurice qui apportait un appui à l'AFP du Cormet de Roselend depuis sa création a souhaité qu'une nouvelle organisation se mette en place. L'AFP est désormais entourée de la commune de Beaufort pour la partie gestion de la comptabilité publique (service gratuit) et du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (prestation) pour le fonctionnement administratif (convocations, délibération,...). Cette nouvelle organisation permet de conserver une proximité opérationnelle forte avec le territoire. Elle a donné naissance à une page internet dédiée à l'AFP sur le site internet des structures agricoles du territoire d'Arlysière. On y retrouve une présentation de l'AFP, les documents officiels (Arrêtés préfectoraux, périmètre,...), la liste des membres du conseil syndical et des commissions travaux et appel d'offre, ...

# Fédération Départementale des AFP de Savoie - nos actions

## LES RENCONTRES ANNUELLES 2015 DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES AFP

Les rencontres annuelles de la Fédération des AFP ont eu lieu cette année sur le territoire de l'AFP de Saint-Julien, le 6 novembre 2015 sur la commune de Saint-Julien Mont Denis en Maurienne.



Ces journées ont été marquées par deux temps :

- la matinée en salle a permis à Michel Buffard, président de l'AFP de décrire son AFP et les actions engagées depuis sa création en octobre 2010. Puis un second temps a été consacré, à l'intervention de Marie Faucheu-Bouffard, juriste à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles sur la thématique des accès sur le territoire des AFP. L'exposé très technique a permis d'apporter informations et

précisions à la quarantaine de participants sur un sujet parfois peu évident à gérer sur le territoire d'une AFP. La fin de matinée aura été également l'occasion de faire le point sur les actions menées par la FDAFP73 tout au long de l'année.

- L'après-midi a permis de découvrir concrètement les travaux entrepris depuis cinq ans par l'AFP sur son territoire avec du défrichage pour la pâture, la fauche mais également pour la vigne. Le président et son

équipe ont su en quelques années mettre autour de la table différents acteurs permettant à l'AFP de mobiliser des ressources au service d'un projet de territoire atypique et exemplaire.

**Les documents de la rencontre téléchargeables sur le site internet de la FDAFP - rubrique : rencontres**



## Voies d'accès sur le territoire d'une AFP - droits et devoirs de l'AFP

**A**fin de savoir, les droits et devoirs incombant à une AFP quant aux voies de circulations, la première étape est d'identifier le type de voie sur laquelle une problématique se pose pour dans un second temps pouvoir y apposer les principes et règles de circulation. Enfin, vous pourrez également identifier les droits et devoirs en terme d'entretien.

Les 4 types de voies que l'on rencontre sur les territoires d'AFP sont les suivantes :

- (1) **les voies publiques** (autoroute, toutes départementales et voies communales)
- (2) **Les chemins ruraux** dont la définition est la suivante : ce sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, non classés comme voie communale et qui relève du domaine privé de la commune.
- (3) **Les chemins d'exploitation** : ils servent uniquement à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation. Les propriétaires riverains en sont propriétaires sauf titre contraire mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public.
- (4) **Les chemins privés** (ils appartiennent à des personnes privées, le régime de droit privé s'applique, la circulation du public peut y être interdite)

On ajoute à ces différentes catégories **les servitudes** : elles constituent une charge imposée à un bien (le fonds servant qui est le bénéficiaire) pour l'usage et l'utilité d'un autre

bien (le fonds dominant qui en a la charge) appartenant à un autre propriétaire. La servitude est une charge. Cette charge oblige le propriétaire du fonds servant à supporter, de la part du propriétaire du fonds dominant, certains actes d'usage ou à s'abstenir lui-même d'exercer certains droits inhérents à la propriété.

*NB : Une servitude peut être mise en place quand un bien est considéré comme enclavé c'est-à-dire qu'il ne possède pas d'issue à partir de la voirie publique ou lorsque la seule issue qu'il possède ne permet pas son exploitation. La servitude pèse sur un bien.*

## PRINCIPES GENERAUX DE CIRCULATION

Les principes généraux de circulation sont les suivants :

**(a) libre circulation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers** : cette règle est issue d'un principe constitutionnel qui permet la liberté fondamentale d'aller et venir. Ce principe n'est pas absolu et peut être empêché quand il est stipulé (barrières, panneaux, portails,...) Il doit s'exercer dans le respect des cultures et des pâturages (ne pas causer de dommages).

**(b) libre circulation sur la voie publique.** Toute personne dispose de la liberté fondamentale d'aller et venir sur les voies publiques MAIS le maire (dans le cas des voies correspondant à son champ de compétence) peut la restreindre de façon temporaire ou permanente par arrêté municipal avec motif à l'appui.

**(c) Interdiction de la circulation motorisée dans les espaces naturels** (L 362-1 code de l'environnement)

La circulation des engins motorisés n'est autorisée que sur les voies publiques (autoroute, route départementales, voies communales, chemins ruraux) et sur les voies privées ouvertes à la circulation du public (↔ voie carrossable + absence d'interdiction du propriétaire).

## SUR LE TERRITOIRE DE L'AFP

Que vous soyez en dehors ou dans le périmètre de l'AFP mais **sur une voie publique ou sur un chemin rural**, les

mêmes utilisations sont permises (libre circulation des engins motorisés et des piétons) dans la limite de la réglementation. Le pouvoir de police est assuré selon le type de voie PAR l'autorité compétente (Conseil départemental sur les routes départementales, maire sur les voies communales,...). **L'AFP n'a pas de pouvoir.** Dans ce cas précis, on mesure bien la nécessité d'une vraie collaboration entre l'AFP et la collectivité.

Pour ce qui concerne **les chemins d'exploitation et les chemins privés**, la **libre circulation** des piétons et autres utilisateurs et la circulation des engins motorisés est permise **sauf interdiction des propriétaires** (panneaux, clôtures). Ainsi, **dans le cas d'une AFP, l'autorisation des propriétaires peut se substituer à l'autorisation de l'AFP (délibération) à la condition que cela soit prévu dans les statuts de l'AFP.**

Ainsi, les organisateurs d'une course VTT ou d'un trail devront solliciter l'AFP uniquement pour les tronçons concernant les chemins privés et les chemins d'exploitation (sur les autres tronçons –voie publique et chemins ruraux, la compétence ne relève pas de l'AFP) à conditions que les statuts le prévoient.

En conclusion, l'AFP ne pourra agir en matière de circulation (barrières, panneaux,...) uniquement sur les chemins privés et les chemins d'exploitations en ayant prévu cela dans ses statuts (L135-1 code rural).

## QUI ASSURE L'ENTRETIEN ?

**La collectivité est tenue d'assurer l'entretien des voies publiques** et peut être juridiquement mise en cause en cas d'accident.

Sur les chemins ruraux, que l'on soit dans une AFP ou pas, il n'y a pas d'obligation légale d'entretien. La responsabilité de la commune ne peut pas être engagée en cas de défaut d'entretien sauf si dans les faits elle a accepté d'en assurer l'entretien.

Pour les chemins d'exploitations, l'entretien est dévolu à tous les proprié-

taires riverains et pas seulement ceux qui en ont usage. Pour les chemins privés, l'entretien est assuré par le propriétaire en raison de son droit de propriété.

**Dans le périmètre de l'AFP, il apparaît possible pour une AFP de se substituer aux propriétaires riverains ou aux propriétaires privés à condition que les statuts le permettent en ciblant les chemins à vocation pastorale ou forestière. Dans ce cas, la responsabilité est bien transférée à l'AFP**

## Chemins d'exploitation et chemins privés : quelle articulation entre le fermier et l'AFP ?

Le code civil indique que les gros travaux sont à la charge du bailleur et les travaux d'entretien sont à la charge du locataire. Ainsi, **l'entretien d'un chemin privé ou d'un chemin d'exploitation non ouvert au public revient à la charge du preneur si les chemins figurent dans le contrat.**

Le plus sage reste dans cette configuration est de lister dans le contrat de location ce qui revient à la charge de l'éleveur et ce qui revient à la charge du bailleur.

*NB : un chemin ouvert à la circulation du public ne peut pas figurer dans le contrat de location.*

## CONCLUSIONS

Pour les chemins ruraux et communaux existants, l'entente est indispensable entre l'AFP et la commune ; Dans bien des cas, ils desservent les territoires d'AFP. Cette collaboration permettra de gérer les questions de multi-usage et d'entretien concernant des accès sur lesquels les AFP n'ont pas de pouvoir de réglementation.

Dès la création d'un accès, il convient de lui donner un statut clair qui donnera un cadre quant à son utilisation et son entretien.

Enfin, la création d'un plan de circulation permet d'identifier les différentes voies d'accès et de cadrer l'utilisation qui peut en être faite.

Il est évidemment conseillé pour une collectivité où ces accès peuvent constituer un fort enjeu de mettre en œuvre un tel outil.

# Un regard sur... l'AFP du Cornet de Roselend

## FICHE D'IDENTITÉ

**Communes concernées par l'AFP :** Bourg St Maurice et Beaufort.

**Date de création :** 1976 (création) et 2015 (extension de 770 ha)

**Surface de l'AFP :** 15953 ha

**Nbre de comptes cadastraux :** 197

**Nombre de parcelles :** 2116

**Président :** André BLANC GONNET

## Association Foncière Pastorale du Cornet de Roselend

« AFP mandataire pour le  
compte de ses membres »

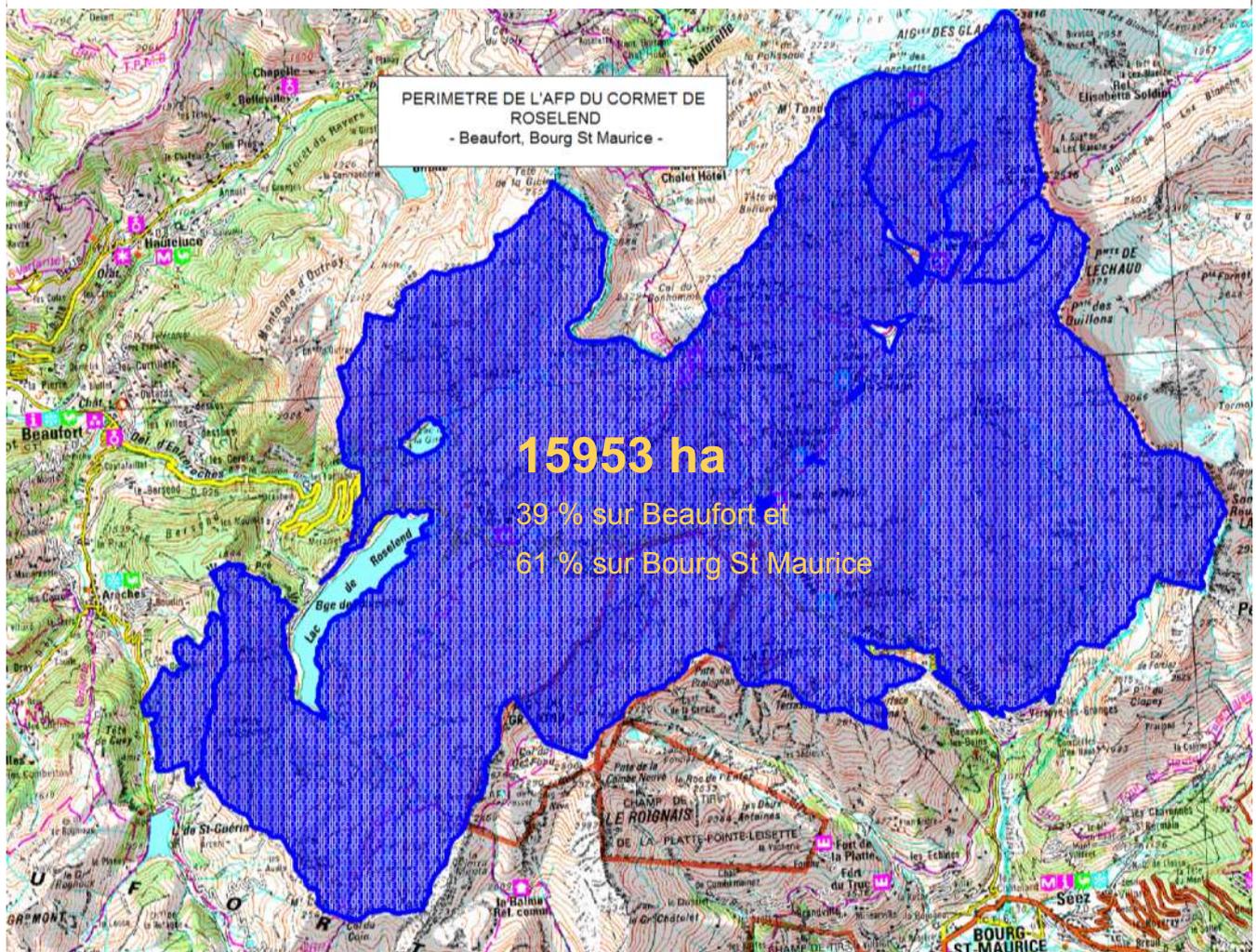
## FONCTIONNEMENT

L'AFP se réunit en assemblée générale une fois tous les ans au printemps (18 personnes présentes en 2016 et 9 représentées).

Le bureau se réunit **2 à 3 fois** par an ; il est constitué de 10 membres titulaires et de 2 suppléants.

La gestion budgétaire est assurée par la **commune de Beaufort** et la gestion administrative par le **GIDA du**

**SITE INTERNET :** <http://agriculture-arlyse.com/agriculture-arlyse/afp-du-cornet-de-roselend>



## RESSOURCES

**Aide au démarrage / extension**

**Partenariat :** commune / portage administratif

**Subventions :** aides du Conseil départemental, Plan Pastoral Territorial

Pour subvenir à ses besoins de fonctionnement, l'AFP a mis en place deux principes :

- le premier principe est de **faire participer les porteurs de projet qui font appel à l'AFP en tant que mandataire**. Le porteur finance le fonctionnement de l'AFP (secrétariat, fourniture, temps de travail...) induit par son projet à hauteur d'un pourcentage défini au préalable par l'AFP. Pour l'AFP du Cornet ce pourcentage de participation s'élève à 5 %. Ainsi, pour un projet d'un montant de 10 000 € HT, le pétitionnaire s'acquittera auprès de l'AFP de 500 € en plus du coût du projet.
- Le second principe est la **mise en place d'une redevance par propriétaire en fonction de la surface en propriété**. L'AFP a établi le coût de son fonctionnement annuel à partir de ses charges et a proposé en Assemblée générale une grille de participation financière.

## MISE EN VALEUR

### DU TERRITOIRE DE L'AFP

Depuis sa création, l'AFP a fait le choix unique de fonctionner en tant que mandataire.

Elle n'assure donc pas pour le moment la location des terrains pour le compte de ses membres.

Cette situation n'est cependant pas figée et pourrait être amenée à évoluer dans les prochaines années.

### TRAVAUX

L'AFP du Cornet réalise principalement des travaux en qualité de mandataire de ses membres. Les propriétaires concernés qui sont dans la plupart des cas des alpagistes assurent l'intégralité de l'autofinancement. A l'issue des travaux, l'AFP autorisée leur remet de pleine propriété les ouvrages.